

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Novembre 1904;

Vu le consentement donné au dessinateur, le
10 Juin 1904, par M^{me} V^{te} Lascaze, propriétaire de
l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

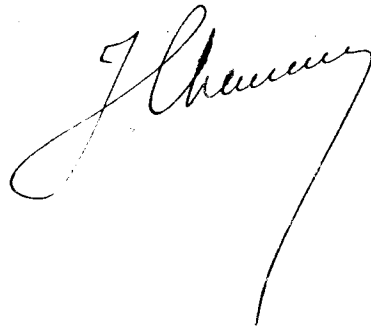
La façade et la galerie couverte de la maison sise sur la
Place de Montfaucon (Dordogne) et portant le N^o 322, notés
à son plan cadastral de cette ville, sont
classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne
au Maire de la ville de Montfaucon et à
la propriétaire de l'immeuble.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904 190 .



Signé J. CHAUMIÉ